

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .36 / 2024

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. HURET David
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine
M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick
Mme TROISI Valérie donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés :

M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS LA FERRAILLE ISSUS DE
L'AUTORISATION D'URBANISME N°08309222B0150 – PARCELLE D 2156**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune est propriétaire d'une Parcelle D 2156 située Lieu-dit la Ferraille - Rossima d'une superficie de 8 000 m² proche du chemin du Moulin, actuellement non bâtie. Elle est située en zone UCr, zone qui représente la délimitation de quartiers résidentiels ayant vocation à recueillir de l'habitat principalement.

La commune a déposé une déclaration préalable portant division de la parcelle n° D 2156 en 10 lots. Les parcelles n°1 à 4 et n°6 à 9 sont destinées à commercialisation dans le but d'y construire des habitations individuelles. La superficie de ces parcelles varie entre 530 et 967 m², non viabilisées et prévoyant toute un accès donnant sur le chemin du Moulin. La parcelle n°10 est rattaché au domaine public de la commune pour y constituer des aménagements piétons.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est informé de l'avis des domaines annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à démarrer la commercialisation des 8 parcelles issues de la déclaration préalable,
- Acter l'annulation de la délibération n°91/2022 du Conseil municipal du 12 décembre 2022,
- Signer les actes correspondants et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme,

VU la déclaration préalable n°083 092 22B0150,

VU l'avis des domaines en date du 23/09/2022,

VU la délibération n°91/2022 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération n°91/2022 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la commercialisation des 8 parcelles issues de la déclaration préalable.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE de l'annulation de la délibération n°91/2022 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

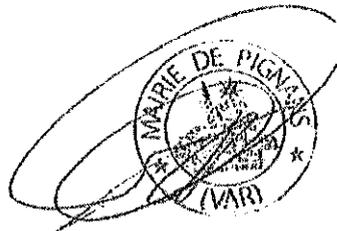
FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240325-DEL36_2024-DE